

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201007-01 DU 07/10/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Changement de lieu de réunion du Conseil Municipal

Par courrier en date du 01/09/2020, Madame la Préfète rappelle à l'ensemble des Maires et Présidents du Département les règles dérogatoires pour le fonctionnement des conseils.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, des aménagements temporaires aux règles de fonctionnement des conseils ont été instaurées notamment en matière de changement de lieu de tenue du conseil municipal. Aussi, Madame la Préfète rappelle que cette disposition a pris fin au 30 août 2020 et ainsi qu'à compter de cette date les conseils devront se réunir en leur lieu habituel (article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de ses craintes de rejoindre de nouveau la salle de la Mairie d'une surface d'environ 40 m² qui ne permet pas actuellement l'accueil des conseillers, des agents et du public dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Ainsi, après lecture de l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. Cependant, la jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles. Tel peut être le cas, par exemple, lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité et que des travaux d'agrandissement de la mairie ont été entrepris pour réaliser une extension de la salle du conseil (CE, 1er juillet 1998, Préfet de l'Isère, requête n° 187491). Monsieur le Maire précise également qu'il est permis de penser que le déplacement du conseil municipal dans une salle autre que la mairie pour mettre en place des mesures de prévention sanitaire serait considéré par la jurisprudence administrative comme une circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19.

Ainsi, après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de continuer de réunir le conseil dans la salle des fêtes communale, plus à même de recevoir la réunion dans des conditions sanitaires satisfaisantes compte tenu du classement en zone rouge du Département. Ce lieu de réunion pourra être reconsidéré en fonction de l'évolution sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la tenue des réunions du Conseil municipal dans la salle des fêtes de la commune,

DECIDE de reconsidérer le lieu de réunion en fonction de l'évolution sanitaire en lien avec la COVID-19.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :
001-210101150-20201007-20201007-01-DE.
Date de décision : 07/10/2020
Date de transmission : 12/10/2020
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.6. Exercice des mandats locaux

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Demande de subventions pour l'Église

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le vitrail central du chœur de l'Église a subi au fil des années des dégradations importantes liées à l'humidité. De plus, la voûte qui se trouve à l'entrée présente aussi des fragilités et des pierres tombent de temps à autre, il convient donc de procéder à une réparation rapide.

Ainsi, plusieurs devis ont été demandés afin d'établir un état des lieux des réparations à envisager afin d'entretenir et préserver ce vitrail et le plafond qui font partie intégrante du patrimoine communal. Des aides départementales et de l'État peuvent être sollicitées en matière de protection et de conservation du patrimoine.

Le chiffrage effectué des réparations se présente ainsi :

Restauration du vitrail	4 600,00 € HT
Restauration de la voûte	2 894,00 € HT
Location échafaudage	1 530,00 € HT
Total	9 024,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** la restauration du vitrail de l'Église et la rénovation de la voûte en pierre de l'entrée
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la préservation du patrimoine local
- **DEMANDE** l'aide de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL de la rénovation de bâtiments publics
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201007-02b DU 07/10/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Demande de subventions pour remplacement de plusieurs poteaux incendie de la commune

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que par courrier en date du 16 septembre dernier, la Préfecture informe la commune que l'Etat peut subventionner les réparations ou créations d'équipements de lutte contre l'incendie. Monsieur le Maire indique qu'un recensement précis des poteaux incendie (PI) a été effectué. Il ressort que 5 PI seraient à remplacer et 2 seraient à réparer.

Ainsi, un devis a été demandé afin d'établir un chiffrage précis du coût de l'opération. Ce devis s'élève à 15 463,52 € TTC, un dossier peut être déposé à la Préfecture pour demander une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** de remplacer et réparer les PI indiqués dans la liste annexée à la présente délibération
- **DEMANDE** l'aide de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL pour cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201007-03 DU 07/10/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Subvention exceptionnelle Association du Fleurissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré des membres du comité de fleurissement dernièrement. Il a salué le travail accompli par cette association notamment les dernières réalisations pour l'embellissement du village.

Monsieur le Maire précise que le Fleurissement a également pris en compte la demande de la Municipalité d'intégrer le principe d'économie d'eau pour les massifs, limitant ainsi les arrosages qui en sont fortement consommateur. L'aspect des massifs est certes plus « minéral » mais plus en adéquation avec les conditions climatiques actuelles notamment pendant la période estivale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'actuellement la commune ne verse pas de subvention financière à cette association mais qu'un concours important en moyens matériels et humains notamment par la mise à disposition des agents techniques communaux lui est apporté. Cependant, vu les travaux réalisés dans les massifs et l'investissement fait par cette association, Monsieur le Maire pense qu'il serait bien que la commune aide en plus financièrement le comité de fleurissement. Ainsi, Monsieur le Maire propose de prévoir une somme d'un montant de 2 000,00 € sur le budget et de verser une subvention dans la limite de ce plafond à première demande de l'association. Cette somme pourra être débloquée après étude du bilan financier de l'association qui démontrerait un besoin particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une prévision de subvention d'un montant de 2 000,00 € proposée pour aider le comité de Fleurissement en cas de besoin financier,
- **DIT** que ces crédits seront proposés lors de la décision modificative n° 1 soumise au vote de l'Assemblée à cette même séance sur le compte 6574 pour un montant de deux mille euros (2 000,00 €).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Frais de garde des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

Monsieur le Maire indique que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que l'État prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants. Cela a été confirmé suite au décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 précise les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement in fine par l'État.

Monsieur le Maire informe le conseil que pour que la commune puisse prendre en charge ces frais, une délibération doit être prise. Les modalités et conditions de prise en charge par la commune sont les suivantes :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs),
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,
- Justifier du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies
- Précise du caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Monsieur le Maire précise que la commune rembourse l'élu puis fait une demande de compensation des frais qu'elle a remboursés auprès de l'Agence des services et de paiement (ASP). La demande de remboursement doit comporter obligatoirement :

- Une copie de la délibération du conseil municipal
- Les éléments nécessaires à l'ASP pour procéder au remboursement de la commune, dont les éléments d'identification de la commune bénéficiaire, le montant total du remboursement à effectuer et les coordonnées de paiement sur lesquelles doit être effectué le remboursement
- Un état récapitulatif visé par le comptable public de la commune et résumant par élu le montant des sommes effectivement remboursées par la commune, précisant les dates, horaires et lieu des réunions,

le coût horaire de remboursement aux élus et les dates de versement, ainsi qu'une attestation signée du maire certifiant la conformité du tableau à la délibération

L'ASP sera ensuite chargée d'instruire la demande de remboursement et de procéder au versement de la compensation pour le compte de l'État. Les demandes de remboursement devront être envoyées dans un délai maximum d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.

- **APPROUVE** le principe de remboursement de frais de garde des élus locaux,
- **DECIDE** de la mise en place de ce dispositif sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20201007-20201007-04-DE.

Date de décision : 07/10/2020

Date de transmission : 12/10/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.6. Exercice des mandats locaux

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201007-05 DU 07/10/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 pour : 13
 contre : 0
 abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Décision modificative (DM) n° 1 du budget

Cette première modification du budget principal (BP) est nécessaire afin de procéder à des régularisations entre comptes en sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que d'actualiser certaines recettes qui n'étaient pas prévues précisément lors de l'élaboration du BP. Cette DM permettra en outre de procéder à des régularisations comptables en écriture d'ordre à la demande de Madame la Trésorière.

Cette DM permet également l'inscription de crédits nouveaux en section de fonctionnement notamment pour la mise en œuvre des décisions relatives à l'attribution d'une subvention exceptionnelle et à la mise en œuvre du dispositif de remboursement des frais de gardes des élus locaux. En investissement, cette modification du budget permettra principalement de financer l'acquisition de nouveaux matériels techniques de la commune suite au vol survenu début juin dans le bâtiment abritant les locaux des services techniques.

Les modifications sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Les régularisations comptables en écritures d'ordre :

1/ Hervé COLAS rappelle que le conseil municipal, par délibérations antérieures, a décidé de mettre fin par anticipation au portage de terrain réalisé par l'EPF (Établissement de Public Foncier de l'AIN) et de les racheter. Ce rachat a été effectué et l'écriture comptable correspondante a été effectuée. Cependant, Madame la Trésorière de Montrevel fait remarquer à la commune qu'il reste des écritures d'ordre comptables à passer afin de constater comptablement la fin du portage foncier.

Ainsi, dans la comptabilité M14 de la commune, les annuités de portage ont été constatées au compte 27638.

Lors du transfert de propriété, le bien est comptabilisé dans l'actif de la commune par le débit du compte 2111 - terrains nus- (chapitre 041) et le crédit du compte 27638 -créances immobilisées- (chapitre 041). Le compte 27638 étant soldé sous réserve que le prix de rétrocession soit d'un montant égal à celui des annuités versées.

Au cas présent, pour un rachat anticipé, le solde du prix à verser doit être comptabilisé dans les comptes de la commune par l'émission d'un mandat au compte 2111 (opération réelle). Ainsi, à ce jour seul le mandat constatant la soule a été pris en charge et inscrit au compte 21111 pour 43 330,80€.

Actuellement, le solde du compte 27638 s'élève à 28 682.80 € et le terrain a été acquis pour une valeur de 72013.60 €. Il est donc nécessaire de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au solde du compte 27638 lors de cette DM.

2/ Hervé COLAS informe également les membres de l'assemblée que les participations versées à ORANGE par la commune pour les travaux concernant les réseaux téléphoniques du Logis Neuf, doivent faire l'objet d'un amortissement à partir de l'année suivant l'exécution des travaux.

Les travaux réalisés en 2019 ont été les suivants :

Opération	N° mandat	Montant total TTC	Participation de la commune
78 Logis Neuf	366	8 327,86 €	5 225,42 €
78 Logis Neuf	321	5 044,02 €	1 116,91 €
78 Logis Neuf	Mandat annulation 4	- €	- 572,12 €
Montant total		13 371,88 €	5 770,21 €

Considérant le versement de ces participations pour un montant définitif de 5 770,21 € ;

Considérant qu'il y a désormais lieu d'amortir ce type de participation (assimilée comptablement à un Fonds de concours) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Décide, pour ces participations versées, les conditions d'amortissement suivantes :

Opération	Participation de la commune	Durée d'amortissement
78 Logis Neuf	5 770,21 €	3 ans

Dit qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires soit **1 923,40 €** sur l'exercice 2020 :

- Recettes d'investissement : chapitre 040 /article 280422
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 042 /article 6811

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal,

APPROUVE la décision d'amortir les biens cités supra.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :
001-210101150-20201007-20201007-05-DE.
Date de décision : 07/10/2020
Date de transmission : 12/10/2020
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Décisions budgétaires

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20201007-06 DU 07/10/2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. À chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

À cet effet, il est proposé que Monsieur **Hervé COLAS**, en qualité de titulaire et Madame **Sylvaine MARTIN**, en qualité de suppléante, représentent la commune de CONFRANÇON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

➤ Que Monsieur **Hervé COLAS**, en qualité de titulaire et Madame **Sylvaine MARTIN**, en qualité de suppléante représenteront la commune de CONFRANÇON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :
001-210101150-20201007-20201007-06-DE.
Date de décision : 07/10/2020
Date de transmission : 12/10/2020
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.3. Désignation de représentants

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Location de salles communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2014-11-21-03 du 21 novembre 2014 la commune peut mettre à disposition des particuliers ou des associations plusieurs bâtiments communaux pour l'organisation de manifestations privées, de réunions ou d'événements.

Aussi, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Madame la Préfète, par arrêté du 29 septembre 2020, rappelle les risques liés à la situation sanitaire du Département de l'AIN et indique plusieurs restrictions d'utilisation des salles communes suite au contexte sanitaire actuel et au classement en zone rouge (zone de circulation active du virus) du Département. Ce classement implique donc des mesures sanitaires supplémentaires notamment en ce qui concerne les lieux susceptibles d'accueillir du public.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs communes voisines, afin de ne pas prendre de risques sanitaires importants, ont fait le choix de ne plus louer leurs bâtiments communaux. Monsieur le Maire propose ainsi également de ne plus proposer les salles à la location aux particuliers dans l'attente d'une nette amélioration du contexte sanitaire actuel. Pour ce qui est des associations, la mise à disposition des bâtiments sera toujours possible uniquement pour les activités ayant un lien direct avec leur objet social mais en respectant un protocole très strict et un engagement individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne plus louer les bâtiments communaux aux particuliers jusqu'à nouvel ordre,
- **DECIDE** de reconsidérer cette décision en fonction de l'évolution de la situation sanitaire,
- **DECIDE** de poursuivre la location des bâtiments communaux aux associations pour une activité ayant un lien direct avec leur objet social tout en respectant un protocole sanitaire strict.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la
délibération

13 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Cessions de Matériels et d'habillement des pompiers du CPINI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20200709-01 du 09/07/2020 qui modifie la date de création du Centre d'Incendie et secours (CIS) 3 Logis et porte l'ouverture au 01/10/2020.

Monsieur le Maire, rappelle également que le SDIS va reprendre quelques matériels et habillements, objets d'une convention de transfert actée lors de la délibération susmentionnée.

Cependant, il restera encore plusieurs matériels au CPINI et à la Mairie, aussi Monsieur le Maire propose d'en faire profiter à d'autres CPINI qui seraient intéressés.

Un message a été adressé aux CPINI du secteur et plusieurs ont déjà fait part de leur intérêt pour ce matériel. Monsieur le Maire propose donc de céder ce matériel à titre gratuit, hormis les véhicules et propose qu'un don soit fait au CCAS pour les centres le désirant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cession des matériels non pris par le SDIS aux CPINI qui seraient intéressés,
- **DECIDE** que ces matériels, hors véhicules, soient cédés à titre gratuit, un don au CCAS pouvant être possible,
- **DECIDE** de l'établissement d'une convention de cession gratuite avec les organismes bénéficiaires des matériels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a cédé ce matériel et à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception en préfecture :
001-210101150-20201007-20201007-08-DE.

Date de décision : 07/10/2020

Date de transmission : 13/10/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- pouvoirs : 01
- votants : 13
 - pour : 13
 - contre : 0
 - abstentions : 0

Date d'affichage de la délibération

12 OCT. 2020

L'an deux mil vingt le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 septembre 2020 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE

Membre absent excusé ayant donné pouvoirs : Christophe CHARTIER (pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Cessions de véhicules des pompiers du CPINI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20200709-01 du 09/07/2020 qui modifie la date de création du Centre d'Incendie et secours (CIS) 3 Logis et porte l'ouverture au 01/10/2020.

Monsieur le Maire, rappelle également que le SDIS va reprendre quelques matériels et habillements, objets d'une convention de transfert actée lors de la délibération susmentionnée.

S'agissant du matériel roulant, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS de l'AIN a fait une proposition pour la reprise du VL KANGOO immatriculé DP-392-QN utilisé par le CPINI afin de pouvoir armer le nouveau CIS 3 Logis en ambulance, la ressource en infirmiers y étant suffisante. L'indemnité proposée pour ce transfert de véhicule s'établit à 1 300,00€.

Monsieur le Maire indique également au conseil municipal avoir reçu une proposition d'achat de la Mairie de Jasseron concernant l'achat du véhicule C25 immatriculé BV-815-VT qui ne sera pas repris par le SDIS de l'AIN. Cette proposition, compte tenu des devis estimatifs pour les réparations à venir, s'élève à 1 500,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCETPE** l'offre de transfert de la VL KANGOO présentée par le SDIS de l'AIN pour armer le futur CIS 3 Logis pour un montant de mille trois cent euros (1 300,00€),
- **ACCETPE** l'offre d'achat du CITROEN C25 présentée par la Mairie de Jasseron pour un montant de mille cinq cent euros (1 500,00€),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces transferts/cession de véhicules.

Fait et délibéré en séance, le 07 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme

